

CDPENAF de Vaucluse

Éléments de doctrine pour l'examen des dispositions des règlements applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et agricoles

	Extensions	Annexes
Surface de plancher / Densité	Un minimum de 70 m ² de surface de plancher initiale et une extension limitée de 30 à 50% de cette surface sans dépasser 150 m ² (existant + extension)	Jusqu'à 50 % de la surface de plancher de l'habitation existante sans dépasser 60 m ² (existant + annexe)
Emprise au sol	De 30 à 50% de l'emprise au sol de l'habitation existante sans dépasser 250 m ² (existant + extension)	Jusqu'à 40 m ² (toutes annexes confondues hors piscine) et jusqu'à 60 m ² (toutes annexes confondues y compris piscine)
Conditions d'implantation		Dans un rayon fixé jusqu'à 20 m maximum (hors piscine) et jusqu'à 35 m maximum (y compris piscine) autour de l'habitation (tout point de l'annexe sera situé dans le rayon maximum fixé)
Hauteur	Entre 7m et 10m à l'égout du toit	Jusqu'à 3,5 m à l'égout (rez-de-chaussée)
	Entre 9m et 12m au faîtage	

